

Service habitat et territoires durables

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA RÉVISION DU SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2022-2028**

n° 19-2022-11-03-00002

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales inter-ministérielles ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage précise les caractéristiques ainsi que les règles d'usage applicables aux aires de grand passage ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 modifiant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'avis donné par la commission départementale consultative des gens du voyage de la Corrèze réunie le 10 décembre 2021 ;

Vu les délibérations des collectivités concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2022-2028 du département de la Corrèze, annexée au présent arrêté, est approuvée dans ses volets aires d'accueil, habitat adapté et insertion des gens du voyage.

Article 2 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit, chaque année, le bilan de sa mise en œuvre.

Article 3 : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est révisé tous les six ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans l'ensemble des mairies. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté est consultable sur le site de l'état : <http://www.correze.gouv.fr>.

Article 6 : Publication et exécution :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- le sous-préfet de Brive et la sous-préfète d'Ussel ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- les maires des communes du département de la Corrèze ;
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et structures ;
- la directrice de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 03 NOV. 2022

Le préfet,



Etienne DESPLANQUES

Es à diffuser aux membres de la commission par mail

Schéma départemental d'accueil et d'habitat
des gens du voyage en Corrèze
Révision 2022-2028



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Table des matières

<u>Introduction et cadre réglementaire.....</u>	<u>2</u>
<u>Schéma 2013-2019 : bilan.....</u>	<u>4</u>
<u>Accueil et habitat.....</u>	<u>4</u>
<u>Scolarisation.....</u>	<u>5</u>
<u>Santé.....</u>	<u>6</u>
<u>Insertion par l'économie et l'emploi, accompagnement social.....</u>	<u>6</u>
<u>Schéma 2022-2028.....</u>	<u>6</u>
<u>Accueil et habitat.....</u>	<u>6</u>
<u>Les dispositifs d'accueil.....</u>	<u>7</u>
<u>Les dispositifs d'habitat.....</u>	<u>8</u>
<u>Scolarisation.....</u>	<u>9</u>
<u>Santé.....</u>	<u>10</u>
<u>Insertion par l'économie et l'emploi, accompagnement social.....</u>	<u>11</u>
<u>Fiches actions.....</u>	<u>11</u>
<u>N° 1 : Habitat // Création de comités de pilotage des aires permanentes d'accueil.....</u>	<u>12</u>
<u>N° 2 : Santé // Prévention en santé environnementale.....</u>	<u>13</u>
<u>N° 3 : Scolarisation // Favoriser la scolarisation en maternelle dès 3 ans.....</u>	<u>15</u>
<u>N° 4 : Scolarisation // Accompagner la scolarisation des plus de 12 ans.....</u>	<u>16</u>
<u>N° 5 : Suivi et évolution du schéma / Mise en place d'un groupe de travail thématique.....</u>	<u>17</u>
<u>Annexe 1 : Carte des maisons de solidarités (2019).....</u>	<u>18</u>
<u>Annexe 2 : Les dispositifs de scolarisation des enfants de familles itinérantes ou de voyageurs (EFIV).....</u>	<u>19</u>
<u>Annexe 3 : Cartographie des dispositifs d'accueil des gens du voyage en Corrèze.....</u>	<u>20</u>
<u>Annexe 4 : Contacts.....</u>	<u>21</u>

I. Introduction et cadre réglementaire

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite "loi Besson "

Cette loi, majeure pour les gens du voyage, vise à créer un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller, de venir et de pouvoir stationner dans des conditions décentes, et le souci des pouvoirs publics d'éviter les installations illicites, sujet de cohabitation souvent tendue avec les riverains. L'équilibre des relations se fonde sur le respect des droits et des devoirs de chacun : collectivités locales, gens du voyage et État.

Cette loi prévoit que dans chaque département, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV) soit élaboré pour six ans. Ce schéma, fondement des obligations pour les collectivités sur l'ensemble du département, doit prévoir les secteurs géographiques et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'implantation des aires permanentes d'accueil, terrains familiaux locatifs, aires de grand passage. La commune ou l'EPCI figurant au schéma est responsable de la réalisation des aires programmées.

Toute commune de plus de 5000 habitants est obligatoirement inscrite dans le schéma départemental, qui précise la capacité et l'implantation des dispositifs d'accueil et d'habitat, ainsi que la nature des actions à caractère social. Les communes de plus petite taille (moins de 5 000 habitants) n'ont pas vocation à figurer systématiquement dans le schéma sauf si l'analyse des besoins en fait ressortir la nécessité ou bien lorsqu'un accord avec une commune de plus de 5 000 habitants prévoit la réalisation d'une aire.

Lorsqu'une commune ou un EPCI ne met pas en œuvre les prescriptions du schéma, le préfet peut, sous certaines conditions, se substituer à l'EPCI ou la commune et procéder aux mesures nécessaires.

Le schéma définit non seulement l'organisation des différentes aires mais également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent. Le principe d'un volet social du schéma, complémentaire à l'offre d'accueil, est de permettre aux familles du voyage d'accéder aux droits sociaux (éducation, emploi, formation, santé...).

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, s'applique aux gens du voyage (depuis l'abrogation de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté) qui entrent, dès lors, dans le droit commun. Ainsi, les personnes vivant en caravane et n'ayant pas d'adresse stable peuvent élire domicile auprès des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CCIAS) ou d'organismes agréés par le préfet.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire «en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil». Cette compétence porte dans un premier temps sur les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage. Les conditions du transfert de compétences portent sur : la mise à disposition ou la cession des équipements, la reprise des emprunts, la reprise du personnel, la reprise des contrats, le transfert facultatif du pouvoir de police spécial des maires au Président de l'EPCI.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté abroge la loi n° 69-3 du 03 juillet 1969 qui prévoyait l'obligation pour les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe de détenir un carnet de circulation. Cela n'est donc plus le cas aujourd'hui. Les gens du voyage constituent donc un public que l'on ne définit plus.

Par cette loi, la compétence «aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage», transférée aux EPCI, est élargie aux terrains familiaux locatifs qui, à leur tour, doivent figurer dans le schéma départemental (cf. art. 148).

La Loi Élan du 23 novembre 2018 permet (article 88) aux OPH et aux SA d'HLM, à titre subsidiaire, de créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs, dès lors que les besoins ont été identifiés dans le schéma départemental et que l'avis de la commune ou de l'EPCI compétent a été recueilli. Cette disposition permet aux collectivités territoriales ne disposant pas d'ingénierie ou de peu d'ingénierie, de recourir à des bailleurs sociaux.

Le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage précise les caractéristiques ainsi que les règles d'usage applicables aux aires de grand passage.

Le décret d'application n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté détermine les règles applicables à l'aménagement, l'équipement, la gestion, les conditions de contrôle, la tarification des prestations et le règlement intérieur, des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

L'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté formalise les règles de fonctionnement entre gestionnaire / bailleur et occupant / locataire d'une aire permanente d'accueil / d'un terrain familial locatif.

II. Schéma 2013-2019 : bilan

Le schéma 2020-2026 s'appuie, dans un premier temps, sur le bilan du précédent. Les objectifs non atteints sont reportés dans le nouveau schéma si leur pertinence perdure.

1- Accueil et habitat

Le schéma 2013-2019 liste les dispositifs d'accueil des gens du voyage obligatoires sur le département. Le tableau ci-dessous établit le bilan de réalisation de ces dispositifs :

Commune/ EPCI	Dispositif d'accueil	Modalités	Réalisation
Brive-la-Gaillarde / Communauté d'agglomération du bassin de Brive	Aire de grand passage	Capacité de 100 places	Réalisée (lieu dit « les Baysses ». Dérogation suite au décret n°2019-171 du 5 mars 2019
Brive-la-Gaillarde / Communauté d'agglomération du bassin de Brive	Aire permanente d'accueil	1 de capacité 32 places ou 2 de capacité 16 places	Réalisée (1 aire de 34 places à « Cana »)
Malemort / Communauté d'agglomération du bassin de Brive	Aire permanente d'accueil	Capacité 24 places	Réalisée. (« zone de la rivière »)
Tulle / Communauté d'agglomération de Tulle	Aire permanente d'accueil	Capacité 16 places	Réalisée, ouverte depuis le 11 juillet 2022 (site de « la Coutausse »)

Commune/ EPCI	Dispositif d'accueil	Modalités	Réalisation
Ussel / Haute Corrèze Communauté	Aire permanente d'accueil	Capacité 24 places	Réalisée (terrain ASF, rond-point du Cadran) Inaugurée le 4 novembre 2021
Egletons / Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières	Aire permanente d'accueil	Capacité 4 places ou participation financière à la création, l'aménagement à gestion et l'entretien d'une aire voisine.	Accord avec HCC. Contribution financière à hauteur de 4 places sur l'aire d'accueil d'Ussel.

Le schéma 2013-2019 recensait les besoins concernant les terrains locatifs familiaux. Depuis l'approbation, les besoins recensés n'ont pas été satisfaits.

Les terrains familiaux de Tulle Agglo n'ont fait l'objet que de peu de réhabilitations. Les besoins en terrains locatifs familiaux à Argentat-sur-Dordogne, Ussel ou Brive-la-Gaillarde n'ont pas été suivis de réalisations.

Le schéma 2013-2019 formulait des recommandations en matière d'insertion des gens du voyage. Les actions n'ont pas été formellement pilotées ou suivies. Cependant, les rencontres entre les services de la direction départementale des territoires et les référents élus et techniques de chaque EPCI effectués dans le cadre de la révision du schéma permettent d'avoir un retour sur ces actions d'insertion.

■ **Établir une négociation avec les maires concernés pour accueillir les familles de passage temporaire, notamment pour des emplois saisonniers (arboriculture, etc.) :**

Dans les communes concernées, l'accueil des familles de voyageurs pour l'emploi saisonnier est organisé chaque année par l'accueil chez l'exploitant, la mobilisation de camping (Lubersac), la mise à disposition temporaire de terrains (Uzerche).

■ **Travailler avec les élus à la définition des modes d'habitat les plus appropriés pour les familles sédentaires (terrains familiaux, habitat adaptés, etc.) :**

Le travail au cas par cas fonctionne même si de nombreux freins continuent à ralentir les projets. À titre d'exemple, en 2019, une solution pérenne d'habitat a été trouvée à Tulle pour une famille sédentaire sur un terrain locatif familial. D'autres projets d'habitat adaptés ou de terrains familiaux sont en cours mais n'ont pas encore abouti sur le département.

2 - Scolarisation

Le précédent schéma présentait les conclusions du groupe « accompagnement social, scolarisation et activités éducatives et santé » recensant une liste de problématiques rencontrées sur le territoire en lien avec la scolarisation (l'illettrisme, l'aide aux devoirs et à la scolarisation) et d'actions pour les traiter (soutenir et développer les ateliers d'alphabétisation, intégrer les enfants dans des classes ordinaires pour les rattacher au droit commun). Afin de répondre à ces problématiques, la première réunion du comité permanent a eu lieu le 24 juin 2019 avec pour thème la scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage. Plusieurs pistes de travail ont été établies :

- construction d'un outil de recueil des informations sur la scolarisation ;
- recensement des familles sédentaires, semi-sédentaires, rapprochement à faire avec le fichier de scolarisation ;

- actions à mener avec le conseil départemental (CD), les services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CCIAS) avec visites sur le terrain ;
- réalisation d'un état des lieux sur les terrains investis hors aires d'accueil.

La coordination des acteurs concernant la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) doit se poursuivre pour permettre la concrétisation des actions. Il importe d'identifier un pilote sur le département.

3 - Santé

Parmi les conclusions du groupe « accompagnement social, scolarisation et activités éducatives et santé » se trouvent également une liste de problématiques rencontrées sur le territoire en lien avec la santé (l'accès aux soins, le brûlage du cuivre) et d'actions pour les traiter (favoriser l'accès aux soins, monter une activité d'insertion en lien avec la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations [DDETSPP], notamment sur l'utilisation du cuivre).

Ces actions précises n'ont pas été mises en place. Cependant, une action spécifique, financée par l'agence régionale de santé se concrétise. Il s'agit d'une action de sensibilisation auprès des femmes enceintes et des mamans de jeunes enfants concernant les risques pour la santé liés à l'environnement, au lieu de vie. Cette action existe au sein des maternités et est adaptée au public des gens du voyage. Elle fait l'objet d'une fiche dans le schéma 2022-2028.

4 - Insertion par l'économie et l'emploi, accompagnement social

Dans le précédent schéma, le bilan du groupe de travail « insertion par l'économie » fait apparaître des difficultés spécifiques à prendre en compte : l'illettrisme, les relations avec les services administratifs, les problèmes de mobilité locale (déplacements), etc. Le groupe préconisait un travail sur la communication avec les gens du voyage.

Les actions menées actuellement ne sont pas spécifiquement dirigées vers les gens du voyage mais ont un public cible plus large. La coordination des acteurs, notamment au travers du SDAGDV, doit permettre la valorisation de l'accompagnement d'ores et déjà mis en œuvre.

L'accompagnement social des familles s'effectue via le réseau des maisons de solidarité départementale (MSD) du conseil départemental. Un rééquilibrage récent des contours des territoires d'intervention ramène le nombre de MSD à 12 sur le département (voir carte en annexe avec liste des contacts).

III. Schéma 2022-2028

Le présent schéma doit être pris en compte dans les documents de planification et de programmation, à toutes les échelles territoriales : schémas de cohérence territoriale, plans locaux de l'urbanisme intercommunaux (ou communaux), programmes locaux de l'habitat, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cette prise en compte doit permettre de faciliter les aménagements nécessaires destinés à l'accueil des gens du voyage, de garantir une cohérence des actions sur le département.

1- Accueil et habitat

La révision du schéma n'a pas fait apparaître de changements des niveaux de fréquentation du territoire par les gens du voyage. Ainsi, le schéma 2022-2028 n'instaure pas de nouvelles obligations mais prolonge les précédentes.

Les dispositifs d'accueil

• Aire de grand passage :

Ces aires permettent des séjours temporaires de quelques semaines pour des groupes importants jusqu'à 200 caravanes, souvent à l'occasion d'évènements religieux.

Les modalités de gestion, de fonctionnement et les caractéristiques techniques figurent dans le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

En Corrèze, seule la communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB) a l'obligation de réaliser une aire de grand passage dimensionnée pour 100 caravanes dans les précédents schémas.

Cette aire existe sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche au lieu dit « Les BAYSES ». Elle est d'une surface de 2,5 hectares, soit une taille inférieure aux 4 hectares requis désormais par le décret du 26 décembre 2019. Cet équipement a bénéficié d'une dérogation préfectorale qui permet à la CABB de maintenir sa conformité avec les obligations du schéma.

La mise en conformité avec les articles 1 et 2 du décret pré-cité aurait dû avoir lieu avant le 1^{er} janvier 2022. Ces articles traitent notamment de la surface minimum de 4 hectares (à laquelle il est possible de déroger), de l'alimentation en eau et en électricité, de l'accès routier, du traitement des eaux usées et des déchets, etc.

La CABB doit poursuivre ses recherches, déjà engagées, afin de trouver un terrain pouvant accueillir de manière pérenne l'aire de grand passage.

Conformément à l'article 1^{er} du décret du 5 mars 2019, le présent schéma fixe la saison d'ouverture de l'aire de grand passage du 1^{er} avril au 31 octobre.

• Aires permanentes d'accueil :

Ces aires permettent des séjours temporaires d'une durée maximale de trois mois prolongeable jusqu'à 10 mois selon le règlement de l'aire.

Les modalités de gestion, de fonctionnement et les caractéristiques techniques figurent dans le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

En Corrèze, cinq communes ont l'obligation de réaliser une aire d'accueil, le tableau ci-dessous fixe leurs obligations respectives :

Commune / EPCI	Obligations du schéma 2013-2019	Remarques
Brive-la-Gaillarde / Communauté d'agglomération du bassin de Brive	Aire permanente d'accueil d'une capacité de 32 places	Aire réalisée (34 places).
Malemort / Communauté d'agglomération du bassin de Brive	Aire permanente d'accueil d'une capacité de 24 places	Aire réalisée.

Commune / EPCI	Obligations du schéma 2013-2019	Remarques
Tulle / Communauté d'agglomération de Tulle	Aire permanente d'accueil d'une capacité de 16 places	Aire réalisée.
Ussel / Haute Corrèze Communauté	Aire permanente d'accueil d'une capacité de 24 places	Aire réalisée.
Egletons / Communauté de communes Ventadour Egletons Monédière	Contribution financière (à hauteur de 2 à 4 places) à la création, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion d'une aire permanente d'accueil hors de son territoire	Collaboration avec un EPCI voisin (HCC) par l'établissement d'une convention.

La gestion des aires permanentes d'accueil et des passages de gens du voyage en général nécessite une collaboration sereine entre les partenaires. La mise en place d'un comité de pilotage dont les missions gravitent autour de la gestion de l'aire permanente d'accueil paraît utile pour toutes les aires du département et favoriserait l'information des partenaires et des initiatives de nature à améliorer l'accueil des voyageurs. La fiche action 1 explicite les modalités de mise en place de ces comités de pilotage. Haute Corrèze Communauté a d'ores et déjà créé ce type de structure.

- Les aires de petit passage

Ces aires de faible capacité ont vocation à permettre des stationnements de courte durée pour des familles isolées ou pour quelques caravanes voyageant en groupe.

En Corrèze, aucune préconisation concernant les aires de petits passage n'a été formulée. Cependant, la question a été abordée concernant le territoire du Pays de Lubersac Pompadour : affluence de cueilleurs de pommes, camping mis à disposition saturé, voir si la problématique d'occupation des places de villages se répète.

Les dispositifs d'habitat

- Les terrains locatifs familiaux :

Il s'agit de terrains destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles.

Les modalités de gestion, de fonctionnement et les caractéristiques techniques figurent dans le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

La loi du 27 janvier 2017 a modifié l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 en rendant obligatoire l'inscription, dans le schéma départemental, des projets de terrains familiaux locatifs à la charge des EPCI compétents. Dans ce cadre, les référents élus et techniques de chaque EPCI ont été rencontrés pour faire le bilan des besoins sur leurs territoires, le tableau ci-dessous fait état des besoins respectifs de chaque EPCI :

EPCI	Terrains existants	Besoins recensés
CC Xaintrie Val' Dordogne	0	2 pour 20 places (10 emplacements).
CA Tulle Agglo	3	3 pour 15 à 20 places (8 à 10 emplacements)
CC Vézère Monédière Millesources	0	0
CC du Pays de Pompadour Lubersac	0	0
CC du Pays d'Uzerche	0	0
CC Midi Corrézien	0	1 pour 5 places (3 emplacements)
CC Ventadour Egletons Monédières	0	0
CC Haute Corrèze Communauté	0	2 pour 5 places (3 emplacements)
CA Bassin de Brive	1	1 pour 35 places (18 emplacements)

Sur la période du présent schéma, un travail devra être mené avec les collectivités sur lesquelles un besoin apparaît pour préciser celui-ci et prescrire la taille et l'implantation des terrains familiaux à réaliser.

• L'habitat adapté :

Il s'agit d'un bâti en dur avec une pièce de vie / couchage constituant un logement de droit commun comportant des aménagements et la possibilité d'installer des caravanes pour un ménage.

Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) permet la création de logements très sociaux adaptés aux ressources et mode de vie de familles de voyageurs.

La conception des PLAIs gens du voyage, sur la base d'un diagnostic social, prend en compte des besoins particuliers et adapte les programmes afin d'assurer la meilleure appropriation possible du logement. Des aménagements spécifiques peuvent être réalisés tels qu'un espace de stationnement pour une caravane, des systèmes de chauffage économes, la réalisation de certaines typologies peu présente dans le patrimoine des bailleurs...

La gestion des programmes PLAIs gens du voyage est similaire à celle de tous les logements sociaux. Gérés par un bailleur social, ces logements sont ouverts aux familles ne dépassant pas un certain plafond de ressources et ayant déposé une demande de logement. L'attribution du logement est opérée dans le cadre des commissions locales d'attribution. Les familles locataires sont titulaires d'un bail et s'acquittent du loyer et des charges locatives.

L'entrée dans ces logements conventionnés ouvre droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

Certaines personnes, en fonction de leur situation sociale et financière, peuvent prétendre aux aides du Fonds de Solidarité Logement.

Des dispositifs d'accompagnement social peuvent également, selon les situations des personnes, être mis en œuvre pour sécuriser l'entrée dans le logement et garantir une installation pérenne des familles.

Les situations devront être suivies au cas par cas par les services de l'État et les collectivités.

2 - Scolarisation

Le pilotage de la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs est réglementairement encadré par la circulaire n° 2012-142 du 02-10-2012 (Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale n° 37 du 11 octobre 2012).

Cette circulaire vise à favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, à améliorer la scolarité de ces élèves et à prévenir la déscolarisation.

Au niveau départemental, un chargé de mission « scolarité des élèves de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) » est nommé par le directeur académique, agissant sur délégation du recteur d'académie. Le chargé de mission, en fonction de la situation locale et de sa lettre de mission, assure la liaison avec et entre l'ensemble des partenaires. Il est le représentant privilégié de l'éducation nationale dans le suivi du volet scolarité du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

En Corrèze, les dispositifs de scolarisation des EFIV sont les suivants (voir annexe 2) :

- un dispositif d'accompagnement au CNED Brive-la-Gaillarde ;
- un accueil EFIV école élémentaire Bouquet à Brive-la-Gaillarde.

Il existe un demi-poste de médiation scolaire sur le bassin de Brive.

L'accompagnement de la scolarisation des plus de 12 ans et l'action en faveur de la scolarisation en maternelle dès 3 ans font l'objet de fiches actions.

3 - Santé

Dans le cadre de ses missions, l'agence régionale de santé garantit l'accès aux soins pour tous. Les actions déployées sur le territoire sont de plusieurs ordres.

En ce qui concerne le bassin de Brive, il existe un relai important pour l'accès à la vaccination via le centre municipal de vaccination de la ville de Brive.

Pour l'ensemble du territoire, et en tant que de besoin, la prise en charge sanitaire des gens du voyage peut être assurée via la mobilisation des PASS (permanence d'accès aux soins de santé) du CH de Brive, du CH de Tulle et du CH d'Ussel. L'équipe mobile de psychiatrie précarité (EMPP) peut également être mobilisée.

La fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT) regroupe des associations et collectivités sur plus de 70 départements. La FNASAT anime un espace de travail et de médiation avec les «gens du voyage» et les acteurs des territoires, accompagne les acteurs locaux dans le renforcement des compétences. Ce réseau n'est pas présent en Corrèze. Cependant, au travers d'une étude préalable au développement de la médiation en santé auprès des gens du voyage et autres publics en situation de précarité, en lien avec le Programme régional pour l'accès aux soins et à la prévention des plus démunis (PRAPS), l'ARS Nouvelle Aquitaine et la FNASAT sont venues à la rencontre des acteurs du département.

L'objectif de cette étude est de développer deux démarches complémentaires : la documentation de la santé des gens du voyage et le développement de la médiation en santé. L'ARS Nouvelle-Aquitaine souhaite un déploiement sur l'ensemble des départements des actions de médiation en santé. Il n'y a pas d'adhérents à la FNASAT en Corrèze, cependant l'identification des actions de santé, en cours ou passées, menées en direction des gens du voyage par les acteurs de la Corrèze hors réseau FNASAT est en cours dans le cadre de l'étude précitée. Cette démarche est à valoriser dans le cadre du SDAGDV.

Par ailleurs, un autre projet s'inscrit dans la stratégie petite enfance santé environnementale développée par l'ARS. L'objectif est de limiter les expositions environnementales des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans pour diminuer les risques sur leur santé. Cela passe par différents vecteurs : l'information, la sensibilisation, la promotion des bons gestes, etc. Ce projet fait l'objet d'une adaptation au public des voyageurs détaillée dans la fiche action n°2 Santé / Prévention en santé environnementale.

4 - Insertion par l'économie et l'emploi, accompagnement social

Les démarches visant à favoriser l'insertion des personnes dans le monde du travail ne ciblent actuellement pas spécifiquement un public, notamment pas spécifiquement les gens du voyage. La DDETSPP et les missions locales pourraient être des interlocuteurs à mobiliser. Des informations pourraient également être réunies concernant la création d'entreprise et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

L'accompagnement social des familles s'effectue selon le réseau des maisons de solidarité départementale (MSD) du conseil départemental. Un rééquilibrage récent des contours des territoires d'intervention amène le nombre de MSD à 12 sur le département (voir carte en annexe). Les travailleurs sociaux pourraient être le relais de terrain des différentes initiatives ciblant les gens du voyage sur les différents volets du schéma.

5 - Fiches actions

Aux nombres de cinq, les fiches actions du schéma permettent de cibler et de suivre des actions concrètes, déjà mises en place ou seulement à l'état de projet. Le porteur de l'action présentera annuellement son avancement à la commission consultative des gens du voyage. Le but est de valoriser les différentes démarches auprès des partenaires et d'éviter l'éparpillement d'initiatives isolées, car les différentes sphères santé, éducation, habitat, emploi, etc ne se croisent pas nécessairement par ailleurs.

N° 1 : Habitat // Création de comités de pilotage des aires permanentes d'accueil

Contexte :

La commission consultative des gens du voyage et le comité permanent sont des instances destinées au suivi de l'application du schéma départemental des gens du voyage et à la valorisation des actions qui y figurent. Ces instances ne sont pas dédiées à une coordination de terrain.

Quatre communes de Corrèze ont l'obligation de créer une aire permanente d'accueil des gens du voyage (Brive-la-Gaillarde, Malemort, Tulle et Ussel). L'accueil des voyageurs sur ces aires peut nécessiter les compétences de divers partenaires. L'une des collectivités concernées, Haute Corrèze Communauté, a pris l'initiative de créer un comité de pilotage dédié à une coordination de terrain. Les membres de ce comité apportent leurs expériences d'autres territoires qui permettent de progresser collectivement vers un accueil des voyageurs plus serein notamment pour les élus.

Descriptif :

Pour chaque aire d'accueil, un comité de pilotage est créé. Il se compose des partenaires qui interviennent dans l'accueil des voyageurs : conseil départemental, services de l'État (DDT, DIRRECTE, DSDEN, CASNAV), forces de l'ordre, associations locales, etc.

Les missions du comité sont les suivantes :

- établir, connaître, améliorer, le règlement de l'aire ;
- anticiper et résoudre les problèmes divers (non respect du règlement, impayés, crise sanitaire, etc) ;
- organiser les interventions extérieures (actions d'accompagnement, permanences, médiation, etc) ;
- suivre annuellement la fréquentation de l'aire.

Chaque collectivité concernée rendra compte annuellement des activités du comité de pilotage lors de la réunion de la commission consultative.

Pilote :

Collectivité en charge de l'aire d'accueil (CABB, Tulle Agglo, HCC)

Partenaires :

Conseil départemental
Services des l'État : DDT, DDETSPP, DSDEN, CASNAV
Rectorat de Limoges
Gendarmerie
Police

Modalités de mise en place :

Constitution dès la mise en chantier de l'aire pour mieux préparer l'ouverture.
Une fois en fonctionnement, réunion 1 à 2 fois par an a minima et en tant que de besoin.

Bilan annuel :

Nombre de comités de pilotage créés
Nombre de réunions des comités de pilotage réalisées.

N° 2 : Santé // Prévention en santé environnementale

Contexte :

Ce projet s'inscrit dans la stratégie petite enfance santé environnementale développée par l'ARS ces dernières années en Nouvelle-Aquitaine. L'objectif est de limiter les expositions environnementales des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans pour diminuer les risques sur leur santé. Cela passe par différents vecteurs : l'information, la sensibilisation, la promotion des bons gestes...

Les maternités du territoire Ex-Limousin sont engagées dans ce programme de prévention. Des ateliers nesting (*), qui sont un des axes de cette prévention, sont organisés dans la plupart des établissements.

Les familles issues de la communauté des gens du voyage ne participent pas à ces ateliers collectifs qui se déroulent au sein des maternités.

Par ailleurs, ce public est soumis à des contraintes particulières et ont des facteurs de risques obstétricaux et pédiatriques plus importants. Ce sont des publics au suivi plus irrégulier et parfois jonché d'obstacles. Dans ce cadre-là, l'ARS a développé une étude sur la médiation en santé auprès des gens du voyage. Elle doit permettre de mieux connaître ce public et les moyens à mettre en place afin de les accompagner dans leur parcours santé.

L'ensemble de ces éléments ont conduit à expérimenter une approche spécifique de prévention en santé environnementale auprès de ce public sur le territoire Ex-Limousin.

Les moyens de prévention mis en place pour le grand public touchent donc peu ce public particulier.

Par contre, il existe sur le territoire des associations, des municipalités qui mènent déjà des actions spécifiques pour les personnes en situation de précarité mais pas concernant la santé environnementale. Expérimenter des actions spécifiques pour les femmes enceintes et les familles qui pourraient aller au plus près de ces publics semblent être une nécessité.

Descriptif :

Le point de départ de l'action est la rencontre avec les associations et professionnels qui s'occupent de ce public. À noter qu'en Haute-Vienne et en Creuse, il y a des associations dédiées à l'accompagnement de ces publics. Les professionnels ont la connaissance des habitudes de vie de ces personnes et des ressources et des freins qui pourraient permettre ou entraver des actions de prévention. Cet état des lieux devra être croisé avec les résultats de l'étude régionale en cours sur la médiation de santé auprès de ce public.

Des temps auprès de ces professionnels permettront de définir les priorités, les ressources, les freins au niveau de la communauté locale. Une rencontre de synthèse et d'échange, de mise en commun est envisagée à l'échelle de chaque territoire.

En fonction de ce qui sera jugé le plus opportun, la première rencontre avec les familles sera organisée avant, pendant ou après les rencontres citées ci-dessus. L'objectif sera d'établir le lien et recueillir leurs souhaits.

Un programme d'actions sera établi avec les personnes ressources locales et les publics afin de coconstruire des actions de prévention avec une méthodologie adaptée.

Avant le déploiement de ce programme, la sensibilisation des professionnels accompagnant les familles semble importante à prévoir de manière à ce que la prévention puisse se poursuivre au-delà des temps prévus par le programme.

Une évaluation devra être faite.

Pilote : ARS / Claire LAVAL (claire_aval2001@yahoo.fr) maïeuticienne sur un financement ARS

Partenaires :

Centres communaux d'action sociale (CCAS) de Brive-la-Gaillarde et de Tulle

Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté

Associations : Ma Camping, Centre culturel Tsigane Udaf 23

Centres hospitaliers de Brive-la-Gaillarde, de Tulle, d'Ussel, de Saint-Junien, de Guéret.

Les conseils départementaux de la Corrèze et de la Haute-Vienne
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Corrèze.

Modalités de mise en place :

Un programme spécifique doit être établi sur chaque territoire : Brive-la-Gaillarde, Tulle, Ussel, Saint-Junien, Guéret.

La connaissance du public amène à réaliser des ateliers dans des lieux connus et ressources pour le public. Les financements octroyés en août 2020 prévoyaient un atelier par territoire. L'action devait se terminer en août 2020 mais les conditions sanitaires ne l'ont pas permis.

Bilan annuel :

Nombre de réunions préparatoires organisées
Nombre de sensibilisations organisées et menées
Nombre de professionnels sensibilisés

(*) les ateliers Nesting sont un lieu d'échanges et d'information sur tout ce qui touche à l'environnement du nouveau-né.

N° 3 : Scolarisation // Favoriser la scolarisation en maternelle dès 3 ans

Contexte :

En portant l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, l'article 11 de la loi Pour une École de la confiance s'inscrit dans la tradition républicaine des lois scolaires de la République. L'instruction obligatoire à 3 ans consacre, d'une part, l'importance pédagogique de l'école maternelle dans le système éducatif français. Il renforce, d'autre part, le rôle décisif de l'enseignement pré-élémentaire dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

De par leur culture et leur mode de vie et d'éducation, la scolarisation en école primaire des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs n'est pas toujours régulière. Les réticences des familles peuvent s'avérer donc plus importantes quand il s'agit de scolariser leur enfant dès l'âge de 3 ans.

Descriptif :

Dès l'année 2018-2019, une action conjointe avec les responsables des aires d'accueil de l'agglomération de Brive et les services de l'éducation de Brive et Malemort a été mise en place afin d'informer, d'évoquer les éventuelles problématiques au sein des écoles de Brive. Ces temps ont permis également de présenter leur culture, les valeurs, les craintes des familles....

Pour l'année 2019-2020, cette médiation pourrait se poursuivre également avec la création d'un flyer à destination des familles qui présenterait succinctement l'école maternelle avec ses valeurs, ses objectifs dans le but de rassurer les parents.

Pilote :

DSDEN 19 ; Madame Plas, Principale du collège Jean Moulin

Partenaires :

Madame la Principale du collège Jean-Moulin : Madame Plas
Madame Lauranne Magnac : Enseignante-médiatrice EFIV 19
Les responsables des aires d'accueil de l'agglomération de Brive, le CASNAV de Limoges

Modalités de mise en place

Pour ce qui est de la sensibilisation et de l'information aux familles, l'action se déroulerait sur les aires d'accueil, les terrains familiaux et sur le collège Jean Moulin à Brive au moment de la présence des parents tout au long de l'année.

En ce qui concerne la création du flyer, il pourrait être réalisé lors d'un atelier (écriture, Arts Plastiques) par les élèves instruits par le CNED et qui bénéficient d'un temps de présence au sein du collège Jean Moulin.

Les modalités de la mise en place de cet éventuel atelier seront à déterminer avec la Principale de l'établissement, l'enseignante médiatrice et les enseignants de l'EPLÉ partenaires du projet.

Bilan annuel

L'augmentation du nombre d'enfants de 3 ans scolarisés pourrait permettre de mesurer l'impact de la diffusion de ce flyer auprès des familles sur les aires d'accueil de Brive et Malemort.

N° 4 : Scolarisation // Accompagner la scolarisation des plus de 12 ans

<p>Contexte :</p> <p>La circulaire n° 2012-142 du 02 octobre 2012 définit le cadre de la scolarisation "des enfants issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école". Ces élèves sont soumis, comme tous les élèves, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire (de 3 à 16 ans) quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat.</p> <p>Conformément aux dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École et au principe d'une École inclusive, ces élèves bénéficient d'un accompagnement de droit commun qui leur permet de progresser dans leurs apprentissages scolaires dans leur école ou leur établissement de secteur.</p> <p>Dans le cadre de l'itinérance, l'instruction obligatoire peut être donnée par le centre national d'enseignement à distance (CNED) mais de ce fait prive ces élèves d'un présentiel dans un établissement qui leur permettrait d'être mieux accompagnés.</p>
<p>Descriptif</p> <p>Dans un souci d'équité quant à l'accompagnement pédagogique et afin de lutter contre le décrochage scolaire, la mise en place d'une convention tripartite entre le collège d'accueil (collège Jean Moulin à Brive), la DSDEN 19 et le CNED favorise l'accompagnement scolaire des EFIV de plus de 12 ans sur le collège Jean Moulin à Brive le temps de leur présence. La signature de la convention donne accès aux cours gratuits dans l'établissement.</p>
<p>Pilote Etat (DSDEN) 19</p> <p>Porteurs : établissement du second degré : le collège Jean Moulin à Brive (Sylvie Plas : principale), Lauranne Magnac Madame Lauranne Magnac : Enseignante-médiatrice EFIV 19 CASNAV du rectorat de Limoges et le CNED, l'agglomération de Brive</p>
<p>Modalités de mise en place</p> <p>L'action se déroule au sein du collège Jean Moulin et sur les aires d'accueil de Brive quant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'information aux familles pour la scolarisation par le CNED. <p>L'action se déroule au sein du collège Jean Moulin quant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'aide au renseignement du dossier de demande de CNED ;- la passation des évaluations diagnostiques permettant de situer le niveau scolaire de l'élève ;- la vérification des contenus pédagogiques envoyés à chaque famille et information sur le début des cours ;- les réajustements éventuels quant aux niveaux des cours envoyés ;- l'accompagnement pédagogique à hauteur de 12h/semaine de novembre à mars. <p>Ces élèves bénéficient, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, de la passation de l'attestation de sécurité routière.</p>
<p>Bilan annuel</p> <p>Le nombre d'élèves instruits par le CNED et bénéficiant de ce dispositif d'accompagnement scolaire dans l'établissement. 2017/2018 : 21 élèves - 2018/2019 : 26 élèves - 2019/2020 : 27 élèves</p>

N° 5 : Suivi et évolution du schéma / Mise en place d'un groupe de travail thématique

Contexte :

Le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage et notamment son article 5-1 définit la possibilité de création d'un groupe de travail thématique qui peut porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Il apparaît nécessaire d'améliorer la connaissance des besoins et attentes de cette population spécifique que constituent les gens du voyage afin d'améliorer et d'adapter la réponse des pouvoirs publics à leur évolution de vie.

Nécessité également de réaliser un état des lieux exhaustif de la présence des gens du voyage sur le territoire corrézien au-delà même de la problématique du passage.

Enfin, en réponse à l'enjeu majeur de ce nouveau plan que représente la sédentarisation, l'accompagnement non seulement des familles volontaires mais aussi des élus de petites collectivités paraît indispensable.

Descriptif

Ce groupe de travail, composé principalement de personnes qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage et/ou impliquées professionnellement par cette thématique, a pour objectif de proposer le suivi de la veille réglementaire ainsi que l'évolution des opérations inscrites au SDAGV, la mise en œuvre de réflexions, d'études, de doctrines sur des sujets tels que :

- création et proposition d'un référentiel avec procédures adaptées aux gens du voyage (thématique de la domiciliation) ;
- proposition d'un soutien technique auprès des collectivités locales, harmonisation de l'action ;
- élaboration d'un guide référentiel d'accueil des familles sédentaires à destination des élus et des familles en quête de terrains locatifs familiaux ou d'habitats adaptés ;
- faciliter l'accès au droit commun pour les gens du voyage (propositions aux différentes instances départementales et aides financières) ;
- faciliter la prise en compte du SDAGV dans les différents outils de planification départementale (PDALHPD, PDLHI, SCOT, ...) ;
- proposition d'actions d'acculturation auprès de l'ensemble de la population corrézienne (expositions, manifestations culturelles et éducatives, échanges...).

Pilote

Co-pilotage DDT/EPCI

Porteurs :

DDT (SHTD/UHL – Populations spécifique) :- Mme Magali Teyssandier / - M. Frédéric Franch
CABB (Communauté d'agglomération du Bassin de Brive) :- Mme Brigitte Boisset / - M. Didier Douet
HCC (Haute Corrèze Communauté) :- Mme Anne Rivet
TULLE-AGGLO :- Mme Cécile Dezon Avey

Modalités de mise en place

L'action se déroule en groupe de travail restreint ou élargi (éventuellement étendu à des personnes qualifiées extérieures) en fonction de l'actualité et des thématiques abordées.

Les réunions pourront se faire indifféremment dans les locaux de la DDT ou des EPCI partenaires, leur fréquence sera d'une fois par trimestre, adaptée au calendrier de chaque participant.

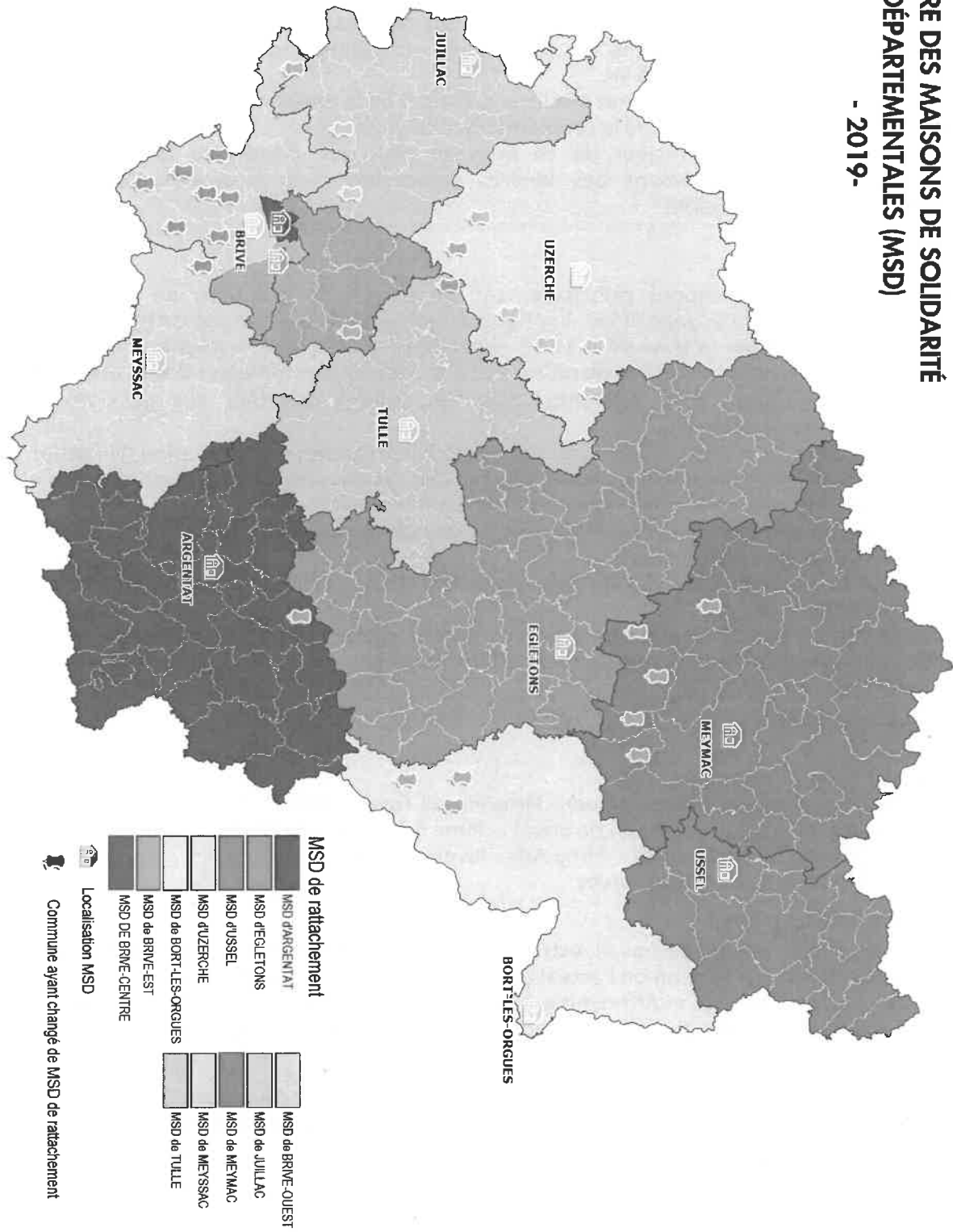
Bilan annuel

À l'occasion de la commission départementale consultative des gens du voyage :
Bilan portant notamment sur la présentation des actions, des accompagnements, des études et autres doctrines réalisés.

Annexe 1 : Carte des maisons de solidarités (2019)

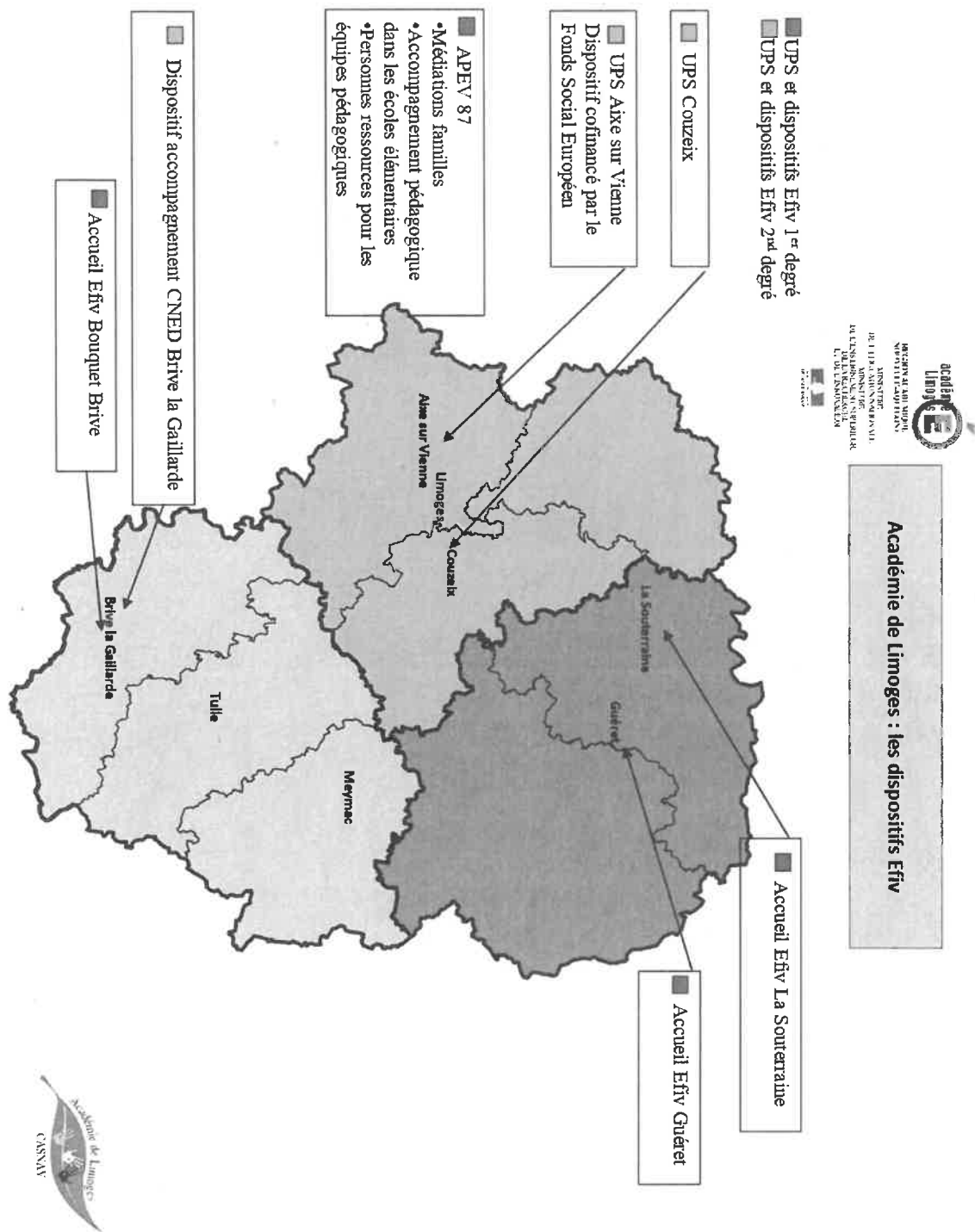
Source : Conseil départemental de la Corrèze

**PÉRIMÈTRE DES MAISONS DE SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALES (MSD)
- 2019 -**



Annexe 2 : Les dispositifs de scolarisation des enfants de familles itinérantes ou de voyageurs (EFIV)

Source : <http://pedagogie.ac-limoges.fr/casnav>



Annexe 3 : Cartographie des dispositifs d'accueil des gens du voyage en Corrèze

Dispositifs d'accueil des gens du voyage en Corrèze



Révisé le : 02/12/2021
par la DDT de la Corrèze
Unité cartographie territoriale et Etudes
Cartographie
Sources : DDT19

Annexe 4 : Contacts

Organisme	Référent	Contact
CC Xaintrie Val' Dordogne	Référent élu* : Jean Dabertrand Référent technique :	jean.dabertrand@yahoo.fr
CA Tulle Agglo	Référent élu* : Ana Maria Ferreira Référent technique : Cécile Dezon-Avey	Cecile.dezon-avey@tulleagglo.fr
CC Vézère Monédière Millesources	Référent élu* : Bernard Rual Référent technique : Sandrine Delamour	sandrine.delamour@ccv2m.fr
CC du pays de Lubersac- Pompadour	Référent élu : Francis Comby (président) Référent technique : Nadège Jayout (DGS)	secretariat@lubersacpompadour.fr nadege.jayout@lubersacpompadour.fr
CC Pays d'Uzerche	Référent élu* : Jean Paul Grador Référent technique : Jean Luc Vignard	jl.vignard@paysduzerche.fr
CC Midi Corrèzien	Référent élu* : Olivier Laporte Référent technique : Justine Lavalie	j.lavialle@midicorrezien.com
CC Ventadour Egletons Monédières	Référent élu* : Jean Noël Lanoir Référent technique : Audrey Chassany	urbanisme@cc-ventadour.fr
CC Haute Corrèze Communauté	Référent élu* : Pascal Montigny Chef de projet : Anne Rivet Référent technique : Vincent Bec,	arivet@hautecorrezecommunaute.fr vbec@hautecorrezecommunaute.fr
CA du Bassin de Brive	Référent élu* : Hélène Lacroix Référent technique : Brigitte Boisset, Didier Douet	brigitte.boisset@agglodebrive.fr didier.douet@agglodebrive.fr
Agence régionale de Santé	Mathilde Rasselet, Ingénieur du génie sanitaire Responsable du pôle santé publique et environnementale	mathilde.rasselet@ars.sante.fr
Prestataire pour l'ARS	Claire Laval, maïeuticienne	claire_laval2001@yahoo.fr
Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)	Lauranne Magnac, Chargée de mission départemental Corrèze "scolarisation des Efiv" et médiation scolaire sur le bassin de Brive EFIV = enfant de familles itinérantes et de voyageurs	lauranne.magnac@ac-limoges.fr
Services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)	Isabelle Fulminet, responsable de la division des élèves et des affaires financières	Isabelle.fulminet@ac-limoges.fr

Organisme	Référent	Contact
Conseil départemental	Delphine Szabo, Cheffe de Service maison de la solidarité départementale Brive Ouest / Juillac (référente SDAGDV pour le conseil départemental)	dszabo@correze.fr
Conseil départemental	Géraldine André, chef de Service des secteurs rattachés aux MSD de Brive Centre/ Brive Est / Argentat/ Meyssac.	gandre@correze.fr
Conseil départemental	M. Stephan, Chef de service des secteurs rattachés aux MSD de Tulle et Uzerche	mstephan@correze.fr
Conseil départemental	Sylvie Curia, Chef de service des secteurs rattachés aux MSD de Bort les Orgues / Ussel / Meymac et Égletons	scuria@correze.fr
Conseil départemental	Marie-Françoise Culot, chef du service Insertion	mfculot@correze.fr
Conseil départemental	A. Chevalier-Gaultier, Chef du service Habitat	agaultier@correze.fr
Conseil départemental	Anne Poudret, chef de service PMI Santé, p/o	iapoudret@correze.fr
Conseil départemental	Magalie Pons, chef de service pour les collègues	mpons@correze.fr
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations	Virginie Pucet, cheffe adjointe service emploi, solidarité, insertion Andrée Verbiguie, référente technique	Virginie.pucet@correze.gouv.fr andree.verbiguie@correze.gouv.fr
Direction départementale des territoires	Magali Teyssandier, cheffe de l'unité habitat-logement Frédéric Franch, référent technique	magali.teyssandier@correze.gouv.fr frederic.franch@correze.gouv.fr

** référent élu pour l'EPCI chargé du suivi de la révision du SDAGDV désigné au lancement de la révision.*